

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 GREFTEL ABONNES - 08.36.29.22.22 NON ABONNES
INTERNET HTTP://WWW.GREFTEL.FR - GTCBAYON@CLUB-INTERNET.FR

CABINET POUSSOU ET ASSOCIES

RESIDENCE EDERENA LE FORUM

64100 BAYONNE CIDEX 1

V/REF : BD BAMI/2151834
N/REF : 86 B 66 / A-1543

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/06/2001, SOUS LE NUMERO A-1543,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/04/1998

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CABINET POUSSOU & ASSOCIES S.A.
SOCIETE ANONYME
RESID EDERENA, LE FORUM
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 334 990 793 (86 B 66)

LE GREFFIER

"CABINET POUSSOU & ASSOCIES"
Société Anonyme au capital de francs 1.000.000 francs
Siège social : Résidence "Ederena"
Le Forum
64100 - BAYONNE

R.C.S. Bayonne B 334 990 793

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 24 AVRIL 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt quatre avril à neuf heures,

Les Administrateurs de la S.A. "CABINET POUSSOU & ASSOCIES", se sont réunis au siège social sur convocation de Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU, Directeur Général.

Sont présents:

- Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU, Directeur Général,
- Monsieur Georges BAROUH, Administrateur,
- Monsieur Georges BARRERE, Administrateur.

Seuls Administrateurs, lesquels en entrant en séance ont émargé le Registre des Présences.

Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU préside la séance en sa qualité de Directeur Général.

Il rappelle que l'ordre du jour porte sur la nomination du Président, et les pouvoirs à lui conférer, suite au décès de Monsieur Claude POUSSOU survenu le 25 octobre 1997.

Monsieur Georges BAROUH prend la parole et propose la nomination à la présidence de Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU, Expert-Comptable diplômé.

Le Conseil d'Administration, après une brève délibération, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination du Président :

Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société, ce pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Claude POUSSOU, décédé, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU s'est abstenu de prendre part au vote.

Il remercie ses Collègues pour la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner et, tout en acceptant son mandat, déclare n'être à cet égard frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité.



Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU préside alors la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Il rappelle qu'il convient de fixer les pouvoirs et la rémunération du Président.

Il convient également de décider de la nomination d'un Directeur Général en remplacement de Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

DEUXIEME RESOLUTION

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Il aura notamment les pouvoirs qui avaient été conférés à Monsieur Claude POUSSOU par le Conseil d'Administration du 25 février 1986.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général, fonction assurée précédemment par Monsieur Bernard-Sylvain POUSSOU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de fixer lors d'une prochaine délibération la rémunération de son Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

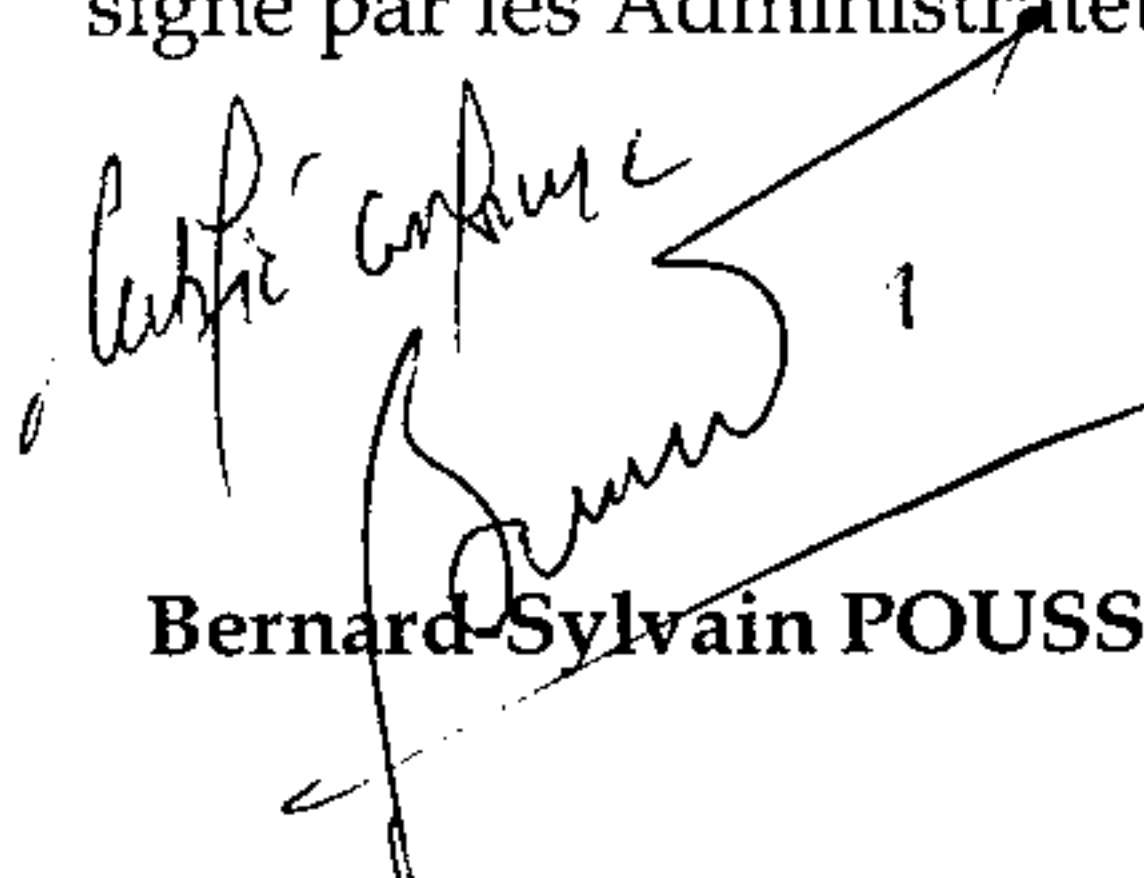
CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt ou publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.



Bernard-Sylvain POUSSOU

Georges BAROUH

Georges BARRERE